RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté n°2025-T- 304

ARRËTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE DE GONDECOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivant ;
Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1 à L 2213-1 et L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles I 113-1 et L113-3 à L133-7 ;
Vu la loi n)82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'état ;

Vu la demande en date du 03/11/2025 présentée par la société CIRCET France-SIS 156 RUE DES FAMARDS-59273 Fretin- sollicitant un arrêté de stationnement et de circulation rue Jean Bourgois pour la réalisation de la pose d'une antenne relais ORANGE.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public routier afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Le présent arrêté annule et remplace-le précèdent enregistré sous le n°2025-T-261

ARTICLE 2 :
La société CIRCET France est autorisée à intervenir sur le parking en schiste rue jean Bourgois du lundi 24 novembre 2025 à 8h00 au jeudi 27 novembre 2025 à 18h00.

En raison du démarrage des travaux de réalisation de la pose d'une antenne relais, le stationnement et la circulation sera interdit sur l'ensemble du parking en schiste rue Jean Bourgois du lundi 24 novembre 2025 à 8h00 au jeudi 27 Novembre 2025 à 18h00.

Le chantier devra faire l'objet d'une information et d'un balisage. Les contraintes de stationnement doivent être limitée à l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction

Publié le : 04/11/2025 16:43 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/43572

Interministérielle-quatrième partie-signalisation de prescription-sera mise en place à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 4 :
L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et de peines prévues par le Code de la Route pour les infractions aux règles de stationnement. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage. Le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur sera affiché et publié sur le site de la commune de Gondecourt.

ARTICLE 7 :
Madame la Directrice générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et la société CIRCET France sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté sont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin,
La société CIRCET France
Pour exécution en ce qui le concerne.

Fait à GONDECOURT,

Le 03/11/2025

Pour le Maire,

MAIRIE DE GONDECOURT

Le 1er adjoint,
Pierre-Eugène VANOOSTEN

Publié le : 04/11/2025 16:43 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/43572